

Le conseil avec 1 voix CONTRE (C.NOE), 1 ABSTENTION (F.LEAL) et 10 voix POUR, accepte l'ouverture d'un poste d'adjoint technique.

9- Ouverture d'un poste de garde champêtre chef principal

Dans le cadre des avancements de grade, un agent est promouvable au grade de garde champêtre chef principal : filière de police municipale, catégorie C, temps complet. Il propose l'ouverture d'un poste au 1^e janvier 2025 afin de nommer l'agent.

Mme le Maire informe les membres du conseil qu'il ne s'agit pas de se séparer de l'agent en poste actuellement, contrairement à ce qui a pu être dit ou relayé sur les réseaux sociaux.

Le conseil, à l'unanimité, autorise l'ouverture du poste de garde champêtre chef principal.

10- Ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe

Dans le cadre des avancements de grade, un agent est promouvable au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe : filière administrative, catégorie C, temps complet.

Il propose l'ouverture d'un poste au 1^e janvier 2025 afin de nommer l'agent.

C.NOE demande pour qui est l'ouverture du poste.

↳ Mme le Maire lui indique que c'est pour la secrétaire d'accueil.

Le conseil, à l'unanimité, autorise l'ouverture du poste.

11- Ouverture d'un poste d'adjoint technique principal de 1^e classe

Dans le cadre des avancements de grade, un agent est promouvable au grade d'adjoint technique principal de 1^e classe, filière technique, catégorie C, temps complet. Il propose l'ouverture d'un poste au 1^e janvier 2025 afin de nommer l'agent.

C.NOE demande pour qui est l'ouverture du poste.

Mme le Maire lui indique que c'est pour l'agent qui est positionné aux écoles.

Le conseil, à l'unanimité, autorise l'ouverture du poste.

12- Ouverture poste de rédacteur principal de 1^e classe

Dans le cadre des avancements de grade, un agent est promouvable au grade de rédacteur principal de 1^e classe, filière administrative, catégorie B, temps complet. Il propose l'ouverture d'un poste au 1^e janvier 2025 afin de nommer l'agent.

C.NOE demande pour qui est l'ouverture du poste.

Mme le Maire lui indique que c'est pour la secrétaire générale de mairie.

Le conseil, avec 1 voix CONTRE (C.NOE), 1 ABSTENTION (F.LEAL), 10 voix POUR, autorise l'ouverture du poste.

13- Modification du tableau des effectifs

En fonction des ouvertures des postes décidés, le tableau des effectifs est mis à jour.

14- Aide communale pour le ravalement des façades – modification des délibérations de 2008 et 2017

Par délibération de 2008, la commune a mis en place l'octroi d'une subvention de 500€ pour les ravalements de façade. En 2017, l'aide est passée à 700€ pour les 10 premières demandes. Afin d'éviter les multiples demandes qui pourraient se présenter, il est proposé de fixer un critère d'attribution supplémentaire, à savoir :

Cette aide ne pourra être versée qu'une fois tous les 10 ans pour la même adresse

Le conseil, à l'unanimité, autorise la modification proposée.

15- Aide communale pour l'aide au permis de conduire – modification des conditions d'obtention

La commune a instauré une aide au permis de conduire par délibération en date du 12/12/2017 pour une application à compter du 1^e janvier 2018, modifiée par délibération n°2020-40 du 14/12/2020 qui permet la signature d'une convention avec n'importe quelle auto-école au choix du bénéficiaire.

On précisera les critères d'attribution suivants :

- ↳ cette aide bénéficie aux jeunes de 16 à 25 ans
- ↳ sans condition de ressources
- ↳ la demande d'aide doit être adressée à la mairie au moment de l'inscription à l'auto-école, et au plus tard avant le passage de l'épreuve de la conduite
- ↳ l'inscription à l'auto-école est obligatoire pour solliciter la bourse communale
- ↳ le paiement intervient directement à l'auto-école en deux fois : à la réussite du code, et le solde au moment du 1^e passage à l'examen de la conduite
- ↳ la demande est valide pour une durée de 2 ans à compter du dépôt en mairie. Au-delà, la demande devient caduque de droit
- ↳ la bourse communale est cumulable avec l'aide de la CA2C
- ↳ le solde du paiement interviendra uniquement si le jeune a réalisé ses heures de stage dans les services de la commune

Mme le Maire précise qu'il existe des aides régionales également.

Le conseil, à l'unanimité, autorise les modifications proposées

16- Signature des conventions départementales pour les travaux de voirie

Suite aux différentes réunions de quartier, un bureau d'étude a été chargé d'évaluer le montant des travaux de voirie qui sont estimés à 132 470€.

Un appel d'offres a été lancé accompagné d'une parution dans la Voix du Nord du Cambrésis

La commune a sollicité le Département et a obtenu des subventions au titre de l'aide à l'aménagement des trottoirs pour 8 220€, la répartition des amendes de police pour 48 120€ et l'aide départementale aux villages et bourgs pour 25 747€, soit un total de 82 087€ pour un montant de travaux estimé à 132 470€ (62%).

Des travaux sont prévus devant des habitations neuves et des restaurations de trottoirs fortement abimés.

Les travaux de voirie sont prévus sur les RD932, 15 et 11 : réfection de trottoirs avec borduration, création de chicanes avec instauration de zones 30, réalisation de passage pour piétons avec mise en accessibilité PMR, pose d'une signalisation à leds et de potelets PMR.

La signature d'une convention est nécessaire pour l'ADVB voirie et pour l'aménagement des trottoirs.

F. LEAL demande où seront situées les chicanes.

↳ Mme le Maire lui répond qu'elles seront situées à chacune des entrées du village de la RD 932.

F.LEAL demande quels trottoirs doivent être faits ?

↳ rue des poilus, d'Elincourt, Clémenceau

F. LEAL demande si on va mettre du bitume sur des endroits où vont passer les tracteurs et camion et si on va en mettre devant le trottoir de la ferme rue de la République, chez M.LEVEQUE ?

Mme le maire lui répond que ce n'est pas à la commune de le faire et que ces travaux ne sont pas prévus pour l'instant.

Le conseil, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer les conventions.

17- Arrêt des zones d'accélération des énergies renouvelables

Par délibération en date du 21 février 2024, le conseil a arrêté les zones, à savoir l'ensemble de la commune, pour ne léser personne.

La concertation publique qui a eu lieu du 20 novembre au 9 décembre 2024 n'a amené aucune observation.

Mme le Maire propose donc de valider les énergies renouvelables mises en place sur le territoire communale :

- Solaire Photovoltaïque au sol : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble du périmètre communal,
- Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble du périmètre communal,
- Solaire Thermique au sol au sol : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble du périmètre communal,
- Solaire thermique sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble du périmètre communal,
- Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de step) : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble du périmètre communal,
- Éolien : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble du périmètre communal,
- Biomasse (y compris biocarburants) : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble du périmètre communal,

- Géothermie (y compris PAC géothermique) : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble du périmètre communal,
- Pompes à chaleur aérothermique : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble du périmètre communal,
- Valorisation de l'énergie fatale (chaux ou froid) et du gaz de mine : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie

F.LEAL demande combien de projets a reçu la mairie et de quelle nature ?

↳ il s'agit uniquement de demandes pour la pose de panneaux photovoltaïques, environ une dizaine.

F.LEAL dit que concernant le biomasse, on sait les désagréments que ça va causer.

↳ le bio masse ne se fait pas à l'intérieur du village parce qu'il y a des termes qui obligent à faire à une certaine distance des habitations.

Le conseil, avec 1 voix CONTRE (F. LEAL), 1 ABSTENTION (C. NOE), 10 voix POUR arrête les zones d'accélération des énergies renouvelables.

Questions diverses

Mme le Maire indique que le montant des travaux de la boulangerie se monte à 208 245€ que nous avons obtenu une subvention de l'Etat, de la CA2C et qu'une demande est en cours au niveau du conseil régional. Elle précise avoir de bons retours de la part des habitants.

C.NOE demande à voir les documents

↳ Mme le Maire l'invite à venir les consulter.

F. LEAL demande si la commune a signé une convention d'exploitation avec la boulangerie.

↳ Mme le Maire lui répond par la négative

F.LEAL dit le boulanger fait ce qu'il veut, qu'il est libre, que la mairie offre un bâtiment neuf, du matériel et la mairie ne demande rien en contrepartie

↳ Mme le Maire lui dit que toutes les conditions relatives à son activité commerciale seront indiquées dans le bail commercial et lui indique que la contrepartie est le paiement du loyer

C. NOE demande :

- la place handicapée à l'église ?

↳ Mme le Maire lui répond qu'elle va être faite, à l'entrée de la rampe, juste à côté.

- S'il y eu du nouveau matériel acheté pour les employés ? une machine pour le cimetière ?